



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

Le 18 août 2015

**RÉSOLUTION**

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 11 août 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Galia Vaillancourt	Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

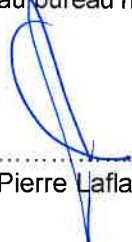
---

**10.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE MARQUE DE SENSIBILITÉ :**

**2015-08-205**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Laflamme, qu'à une séance ultérieure, un règlement intitulé **RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE MARQUE DE SENSIBILITÉ**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

  
.....  
Pierre Laflamme, conseiller siège # 1

  
.....  
Carol Fortier  
Maire

  
.....  
Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

Abrogé par règlement 2021-07-373



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 septembre 2015, le règlement portant le numéro 2015-09-312, **RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE MARQUE DE SENSIBILITÉ**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 11<sup>ième</sup> jour de septembre de l'an deux mille quinze

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale par intérim, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 11 septembre 2015 entre 15 heures et 16 heures.

  
Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

**10.2.2 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE MARQUE DE SENSIBILITÉ**

2015-09-234

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-09-312**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ne détient présentement aucune réglementation relative aux marques de sensibilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'établir des normes à respecter lorsque des situations telles un décès, une naissance, une adoption, un séjour à l'hôpital, etc., se présentent.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

**ET RÉSOLU :**

Le conseil de la Municipalité décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MARQUE DE SENSIBILITÉ**

- 1.1 Décès affectant un(e) employé(e) ou un(e) élu(e) en poste : Employé(e), élu(e), père, mère, conjoint(e), enfants : 50.00 \$ (envoi de fleurs ou donation à une fonction ou organisation, selon le choix de la famille) ;
- 1.2 Décès d'un(e) employé(e) ou d'un(e) élu(e) n'étant plus en poste, mais ayant cumulé au moins 20 ans de service pour un(e) employé(e) et 12 ans de service pour un(e) élu(e) : 50.00 \$ (fleurs ou donation) ;
- 1.3 Naissance ou adoption impliquant un(e) employé(e) ou un(e) élu(e) en poste : 50.00 \$ (envoi d'un cadeau) ;
- 1.4 Lors d'un séjour à l'hôpital des membres du conseil, des employés(es) et de leur conjoint(e) : 50.00 \$ (envoi de fleurs ou d'un cadeau).

**ARTICLE 2 : APPLICATION**

- 2.1 Le maire et/ou la directrice générale sont chargés de l'application de la présente politique.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 3.1 La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal ;
- 3.2 Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION :**

**ADOPTÉ :**

**AFFICHÉ :**

**11 AOÛT 2015**

**8 SEPTEMBRE 2015**

**11 SEPTEMBRE 2015**

Carol Fortier  
Maire

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

Abrogé par règlement # 2021-07-373